

**- Obtention de l'aide à l'insonorisation -
Déroulement de la procédure
(Demande individuelle)**
(document à conserver)

A - PHASE ADMINISTRATIVE

1. **ESPACE 9 accuse réception de votre demande écrite d'aide à l'insonorisation et si votre logement est éligible, Espace 9 vous envoie en retour un dossier-type** comprenant :
 - Une fiche "Mode d'emploi" (à conserver)
 - Une fiche "déroulement de la procédure" (cette fiche-ci, à conserver)
 - Une demande d'aide à *compléter (recto-verso) et à retourner signée*
2. **Vous renvoyez votre dossier d'aide financière** dûment complété à ESPACE 9 accompagné des pièces justificatives demandées et de votre relevé d'identité bancaire ou postal.
3. **La recevabilité de votre dossier est vérifiée** et, s'il est présumé recevable, vous êtes autorisé par écrit à faire le diagnostic acoustique. A cet effet, vous sera également transmis un dossier technique comprenant :
 - La liste d'acousticiens
 - Le cadre d'intervention du bureau d'étude acoustique

B – PHASE TECHNIQUE ET PRESENTATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX EN CCAR

4. **Vous contactez un acousticien de la liste** pour faire réaliser un diagnostic acoustique conformément au cahier des charges défini.
5. **A la suite de ce diagnostic, vous renvoyez un exemplaire** de celui-ci accompagné de la facture originale à Espace 9 pour versement de l'aide pour la partie diagnostic.
6. Puis, **vous contactez les entreprises** de votre choix et faites réaliser des devis par plusieurs entreprises (au moins deux) pour l'ensemble des travaux préconisés dans le diagnostic acoustique (et faisant référence aux éléments techniques et financiers présentés par l'acousticien).
7. Enfin, **vous adressez les devis à ESPACE 9**, dossier qui doit comprendre les pièces suivantes :
 - plusieurs devis concernant le programme de travaux à entreprendre (au moins 2 par type de travaux), en indiquant le devis retenu

Si le dossier est incomplet ou si le devis n'est pas conforme aux textes réglementaires (isolation acoustique du logement, montants plafonnés...) ou si le devis n'est pas en accord avec le diagnostic fourni, des remarques vous seront notifiées afin que vous apportiez les modifications nécessaires au dossier.
8. **Le programme de travaux et le devis retenu sont présentés, pour avis, à la Commission Consultative d'Aide aux Riverains (CCAR).**

C – AUTORISATION ET FINANCEMENT DES TRAVAUX

9. **Vous recevez par courrier la décision d'attribution d'aide à l'insonorisation pour votre logement.** Vous avez un délai de deux ans pour justifier de la réalisation des travaux par des professionnels du bâtiment inscrits au Registre du Commerce ou au Répertoire des Métiers.
10. **Vous faites exécuter les travaux.** Un contrôle de l'exécution effective des travaux peut être effectué par la suite, avant versement de l'aide.
11. **A la fin des travaux, envoyez à Espace 9 les factures originales, en certifiant sur l'honneur** par écrit que les travaux correspondants ont bien été réalisés et en indiquant l'adresse du logement qui a été insonorisé. Cette lettre doit être datée et signée par vos soins.
12. **Vous êtes payés à hauteur de 80 % (ou 90 % ou 100 % suivant les cas)** des dépenses réalisées et dans la limite des plafonds définis par la législation en vigueur : loi, décrets d'application et arrêtés.